



D_2023_42
MART

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_16 d'atlantic'eau en date du 25 janvier 2023 par laquelle le Vice-Président confié au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 437 132 079230 01,

Considérant le titre 529/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 février 2023 pour un montant total de 77.83 € se détaillant comme suit :

- 21.91 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 24 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 2.92 € : part distribution de l'eau de la facture d'arrêt de compte n°21134 du 3 décembre 2021,

Considérant l'appel de la fille de l'abonnée référencée 06 437 132 079230 01 enregistré par les services d'atlantic'eau le 23 février 2023 informant du décès de l'abonné le 2 décembre 2020,

Considérant que par mail en date du 23 février 2023, la fille de l'abonnée sollicite l'annulation de la pénalité et joint à sa demande l'acte de décès,

Considérant que les relances ont été envoyées par Véolia à l'adresse de la défunte et donc que les héritiers n'ont pas eu connaissance des factures précitées,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 529/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 132 079230 01	PORNIC	23.54	1.29	24.83
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230315-D_2023_42-AU

S²LO

Fait à Nantes, le **15 MARS 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/03/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/03/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication